

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

FITECO

50 boulevard Félix Grat
53000 Laval

V/REF : DG/CN/027

N/REF : 71 B 6 / 2007-R-83

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 29/12/2007,

Requête en date du 18/12/2007 sollicitant la nomination d'un Commissaire aux apports pour évaluer ceux consentis à titre de fusion

Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce DE LAVAL en date du 24/12/2007

- la société COLAS HUBERT et ASSOCIES, est nommée à cette fonction / société absorbée : FITECO-SOGE (SIREN 384 095 030 CHERBOURG)
- Désignation d'un commissaire aux apports

Concernant la société

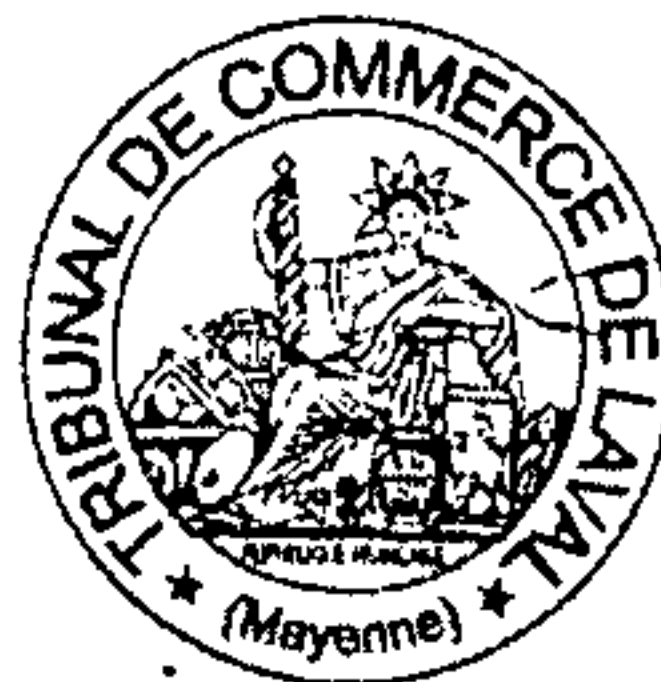
FITECO
Société par actions simplifiée
50 boulevard Félix Grat
53000 Laval

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-R-83 le 29/12/2007

R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

Fait à LAVAL le 29/12/2007,

Le Greffier



REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL

Le soussigné :

Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT, agissant en qualité de Président de la société FITECO, société par actions simplifiée au capital de 6 122 400€, dont le siège social est à LAVAL (53000) – 50 Boulevard Félix GRAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067 ;

A l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un Commissaire aux Apports avec pour mission, conformément aux dispositions des articles L.225-147 et L.236-11 du Code du Commerce et de l'article 169 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société FITECO, « absorbante », par la société FITECO - SOGEC, « absorbée », société anonyme au capital de 650 000€ dont le siège social est à CHERBOURG-OCTEVILLE (50130) – Boulevard de l'Atlantique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHERBOURG sous le numéro 384 095 030.

Les conditions et modalités de la fusion seront déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

A la signature du projet de traité de fusion, la totalité des actions composant le capital de la société FITECO - SOGEC sera détenue par la société FITECO ; en application des articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu d'établir le rapport visé à l'article L. 236-10 dudit code, toutes les actions de la société absorbée devant être détenues par la société absorbante à la date du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion.

C'est pourquoi la société FITECO a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner en qualité de Commissaire aux apports :

- La société COLAS HUBER et ASSOCIES, S.A d'Expertise - Comptable et de Commissaire aux comptes au capital de 120 000€, dont le siège social est à SOISSONS (02200) – 10 Place de Laon, immatriculée au RCS SOISSONS sous le n° 325 366 441.

Fait à LAVAL
Le 18 décembre 2007

Jean-Marie VANDERGUCHT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.M. VANDERGUCHT", written over a horizontal line.

ORDONNANCE



Nous, Blaise ZAGO, Président du Tribunal de Commerce de LAVAL, assisté de Maître Patrick GUICHAOUA, Greffier,

Vu les articles L 225-147 ET L.236-10 à 23 du Nouveau Code de Commerce,
Vu le décret du 23 Mars 1967 modifié,

Vu la requête ci-contre et les motifs y exposés,

DESIGNONS :

La SOCIETE COLAS HUBERT et ASSOCIES
10 place Laon
02200 SOISSONS

En qualité de Commissaire aux apports, ayant pour mission :

- D'apprécier les apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société « FITECO » (SIREN 557 150 067 RCS LAVAL) absorbante par la société « FITECO-SOGECE » (SIREN 384 095 030 RCS CHERBOURG).
- D'établir un rapport de ses vérifications et évaluations.

Fait à LAVAL

le **24 DEC. 2007**

LE GREFFIER

Patrick GUICHAOUA

LE PRESIDENT

Blaise ZAGO

